



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres présents à la séance	28	Le mardi 15 décembre 2015 à 20 00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, Maire.
Nombre de membres représentés	05	
Nombre de membres non représentés	00	

ETAIENT PRESENTS :

M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ;

Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ;

M. Jean-François CLAIR, M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ;

M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES REPRESENTEES :

Mme Chantal DURAND, donne procuration à M. Olivier DOSNE

Mme Amèle SELLAM, donne procuration à M. Francis SELLAM

Mme Christelle FORTIN, donne procuration à Mme Hélène DECOTIGNIE

Mme Corinne FIORENTINO, donne procuration à M. Maxime OUANOUNOU

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, donne procuration à M. Jean-François CLAIR

ABSENT NON REPRESENTE : N E A N T

SECRETAIRE DE SEANCE : MME HELENE DECOTIGNIE

DELIBERATION N°19

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°5

PREAMBULE – M. Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire délégué « Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable ».

Mes Chers Collègues,

Je vous propose aujourd'hui d'approuver la 5^{ème} modification de notre Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure d'évolution du PLU, sous forme de modification, est possible dès lors que les évolutions du document n'entraînent pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone soumise à un régime de

Accusé de réception en préfecture
694 249 00978 201603291642b-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

et ne réduisent pas de protections édictées en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels, et enfin ne comprennent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. C'est le cas dans le projet qui vous est présenté.

La procédure de modification est menée par le Maire. Les personnes publiques associées sont consultées pour avis, et le projet est soumis à enquête publique.

La modification du PLU qui vous est proposée avait comme objectifs principaux :

- effectuer un toilettage règlementaire et rédactionnel afin de garantir une meilleure compréhension du règlement par les administrés et tenir compte d'évolutions législatives (suppression du COS, notion de surface de plancher remplaçant SHON et SHOB, suppression de la surface minimale des terrains),
- mettre en compatibilité le PLU avec le PDUIF et ainsi redéfinir les règles de stationnement dévolues aux zones du règlement concernées,
- fixer des mesures règlementaires facilitant le développement et la préservation des commerces,
- supprimer les emplacements réservés obsolètes et inscrire de nouveaux emplacements réservés pour permettre l'extension d'équipements scolaires et la préservation d'espaces paysagers de qualité ;
- préparer dans le PLU une éventuelle requalification urbaine et l'aménagement du secteur Gallieni dans le Bas-Joinville en définissant un périmètre d'attente.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation et exposé des motifs des changements apportés,
- un règlement modifié, accompagné de ses annexes,
- le plan de zonage modifié.

Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

- clarification des définitions des dispositions générales du règlement,
- instauration d'un périmètre de protection des commerces, en complément du DPU des Commerces mis en place par la Commune par délibération du 14/10/2014, associé à des règles protectrices,
- mises à jour techniques pour tenir compte de la loi ALUR : suppression des COS et superficies minimales de terrains,
- modification des règles de stationnement conformément au PDUIF,
- création de règles spécifiques pour faciliter la construction de CINASPIC (équipements publics ou d'intérêt collectif),
- légères modifications des règles de retrait par rapport aux voies et limites séparatives pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme (qui impose de règlementer systématiquement ces dispositions) et pour faciliter les extensions légères des constructions existantes dans les quartiers pavillonnaires tout en respectant l'intimité et les fonds de parcelles,
- réécriture des articles du règlement pour faciliter la lecture,
- suppression d'Emplacements réservés obsolètes et création de 2 ER (1 pour l'extension de l'école Palissy et 1 pour la création d'un jardin public),
- quelques adaptations de zonage ne remettant pas en cause l'équilibre global du document.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées avant le début de l'Enquête Publique, à savoir :

- les services de l'État dans le département (Préfecture à Créteil et Sous Préfecture),
- la région Ile de France (Préfecture et Conseil Régional),
- le département du Val-de-Marne,
- le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- la Chambre d'Agriculture,
- la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont/Saint-Maurice,
- la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,
- l'Inspection Générale des Carrières (IGC),

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-42b-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016

- l'Architecte des Bâtiments de France (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - STAP).

Suite à l'envoi préalable du dossier début novembre aux PPA susmentionnées, le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2015 inclus.

Pendant l'Enquête Publique, ont été reçus 5 avis des PPA :

- Avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 06/10/2015.

Le Service des Architectes des Bâtiments de France a demandé la correction des mentions concernant le classement à la liste et à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Abbaye de St Maur-des-Fossés dans le règlement.

- Avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 14/09/2015.

L'Inspection Générale des Carrières a souhaité que soit introduit dans le règlement un paragraphe afin que dans les zones d'anciennes carrières la réalisation de constructions ou installations, et la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments existants soit, le cas échéant, subordonnée à des conditions spéciales définies après avis de l'IGC.

L'ABF et l'IGC dans leurs avis respectifs ont demandé que soit intégrée au PLU la carte des périmètres de protection modifiés, et celle des anciennes carrières : ainsi que nous l'avons indiqué dans notre réponse à l'ABF et à l'IGC, en date du 23 octobre 2015, la servitude est déjà présente dans notre PLU depuis 2007. En effet la carte des servitudes, annexée au PLU et conservée, fait bien apparaître, parmi les autres servitudes d'utilité publique, à la fois les périmètres de protection modifiés des monuments historiques en vigueur sur le territoire Joinvillais et celui des anciennes carrières.

- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne en date du 23/09/2015.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne a émis un avis favorable au projet de dossier de modification.

- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne en date du 8/10/2015.

La Chambre des Commerces et de l'Industrie du Val-de-Marne a émis un avis réservé sur le projet de modification regrettant que le terrain « Essilor » ne soit pas réservé à un projet à destination économique : la CCI est dans son rôle de chambre consulaire de défendre la destination commerciale ou industrielle de foncier. Elle vise principalement la reconversion du site dit Essilor en zone d'habitat associé à une école. Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du PLU approuvées après enquête publique en Conseil Municipal du 29 juin 2015. La modification n°5 du PLU n'est donc en rien concernée par cette réserve. Par ailleurs la Ville a développé avec succès de nouvelles zones destinées à l'entreprise comme celle à l'arrière de la gare RER (Bred) et les terrains des anciennes industries cinématographiques.

- Avis du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 15/10/2015.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a relevé une erreur de plume dans le titre de certaines zones concernant la réglementation des places de stationnement (mention de « minimum » au lieu de « maximum »).

Le Commissaire Enquêteur a, le 12 novembre 2015, rendu ses conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la modification du Plan local d'Urbanisme (PLU). Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur a répondu à l'ensemble des remarques formulées au cours de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves ni recommandations sur le dossier de modification.

Le dossier qui vous est présenté a été modifié pour tenir compte de l'enquête publique et de l'avis de PPA : ces modifications concernent principalement des modifications de forme du règlement (erreur de plume détectées, amélioration des titres et de la rédaction et ajout de précisions dans différentes zones, dont la zone UN, etc.), mais également :

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-42b-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016

- une précision dans les zones concernées sur la possibilité d'extensions concernant les éléments et bâtiments remarquables et protégés au PLU, sauf dans la zone UE,
- les modifications prises en compte demandées par les PPA dont les avis ont été reçus pendant l'enquête publique :
- - o insertion d'un paragraphe à la demande de l'IGC en fin d'article 2 des différentes zones du règlement dans lesquelles sont étaient présentes d'anciennes carrières,
 - o modification de la date de classement au Monuments Historiques de l'abbaye de St Maur dans le règlement là où sont mentionnés les périmètres de protection modifiés (titre V - §A partie I).

La procédure de modification arrive à son terme mais il est possible que des actes et décisions soient à prendre après le 1^{er} janvier 2016. Or la compétence PLU est transférée à l'établissement public territorial créé au 1^{er} janvier 2016. La commune n'aura donc pas la possibilité, dans ce cas, d'achever la procédure.

En revanche, le futur article L134-9 du code de l'urbanisme prévoit que *"Le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date"*.

Ces dispositions permettront donc à l'EPT de poursuivre la procédure pour le compte de la commune et sur le périmètre du territoire communal uniquement.

En conclusion, je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - code Général des Collectivités Territoriales - code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 - code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants - décret du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France - arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2000 approuvant le plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France - délibérations du Conseil municipal en date des 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011 et 2 juin 2012 approuvant le Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont, et ses 5 modifications des 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015 et sa Mise en Compatibilité en date du 29 juin 2015 - Ordonnance du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Anne Robert-Chary commissaire enquêteur titulaire en date du 24 juillet 2015 - arrêté municipal en date du 26 août 2015 d'ouverture de l'Enquête Publique
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont, et ses modifications - dossier de modification du PLU modifié suite à Enquête Publique tenant compte des observations de Personnes Publiques Associées et de celles issues de enquête publique - rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 novembre 2015
Avis des personnes publiques consultées	<ul style="list-style-type: none"> - Avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (Architectes des Bâtiments de France) en date du 06/10/2015 - Avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 14/09/2015 - Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne en date du 23/09/2015 - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val de Marne en date du 8 et du 14/10/2015 - Avis du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 15/10/2015
Avis de la commission « Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable »	- avis favorable

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-42b-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, par :

pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ;
Contre	-	-
abstention	7	M. Jean-François CLAIR, M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

Article 1^{er} – Approuve le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 – Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme et Aménagement de la Mairie (4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, 23 rue de Paris) aux heures d'ouverture du service.

Article 4 – Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire :

- un mois après sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du projet, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 2.

Article 5 – De confier à l'établissement public territorial créé au 1^{er} janvier 2016, auquel sera rattaché la commune de Joinville-le-Pont et à son Président la procédure engagée pour qu'elle soit menée à son terme.


Olivier DOSNE
 Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
 publié le : **17 DEC. 2015** Fait à Joinville-le-Pont le
 télétransmis au contrôle de légalité le : **17 DEC. 2015**



Accusé de réception en préfecture
 094-249400078-20160329-16-42b-AU
 Date de télétransmission : 07/04/2016
 Date de réception préfecture : 07/04/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-42b-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016